

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 09

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'UDAF du Lot

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Considérant la demande formulée en date du 17 juillet 2023 par l'**Union Départementale des Associations Familiales du Lot (Siret n° 777 053 265 00065)** dont le siège social se situe **159 rue du Pape Jean XXIII, 46000 CAHORS**, représentée par son Directeur **M. Tristan AYRAULT** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'**Union Départementale des Associations Familiales du Lot** à compter du **1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 inclus** pour un bureau de permanence situé au rez-de-chaussée du pôle social, 24, rue du Faubourg Saint Pierre à Gramat.

La superficie totale du local s'élève à 9 m².

La mise à disposition de ce local **un jour par mois** est consentie moyennant **un loyer mensuel de 20 €**. L'ensemble des autres clauses ainsi que les charges sont exposées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et il en sera rendu compte Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 03 août 2023



Le Maire,

Michel SYLVESTRE